



Le 9 janvier 2020

Communiqué de soutien au mouvement de grève des avocats contre la réforme des retraites

Depuis plusieurs semaines, tant les magistrats administratifs que les avocats, opposés à la réforme des retraites, ont participé à différentes journées d'action. Depuis hier, quasiment tous les barreaux de France ont décidé d'une grève de plusieurs jours, souvent reconductible.

Le Syndicat de la juridiction administrative (SJA), organisation professionnelle majoritaire des magistrats administratifs, a témoigné et témoigne encore son soutien à la profession d'avocat, dont l'équilibre financier est mis en grave péril par la réforme et qui exerce légitimement son droit de grève.

Dans un courriel adressé ce matin aux chefs des juridictions administratives, le secrétaire général du Conseil d'Etat a rappelé que, dans les contentieux de l'éloignement d'urgence des étrangers en situation irrégulière, un mouvement de grève des avocats impliquait en principe le renvoi des affaires. Il a ensuite cru pouvoir estimer qu'en présence d'un mouvement social dépassant une seule journée, la continuité du service public de la justice devait cependant prévaloir sur la possibilité pour l'intéressé d'être représenté pour exposer ses demandes et invité les chefs de juridictions à ce que des renvois ne soient prononcés qu'au titre d'« exceptions justifiées par des situations particulières ».

Une telle position est inacceptable.

Elle méconnaît directement l'indépendance des magistrats administratifs et, au premier chef, celle des chefs de juridiction. En invitant fermement les présidents des tribunaux et cours à s'opposer aux demandes de renvoi, le gestionnaire s'immisce sans titre dans la détermination des rôles d'audience et dans la conduite de celles-ci, prérogatives purement juridictionnelles au titre desquelles les magistrats n'ont en aucun cas d'instruction à recevoir ni, sous réserve de la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, de compte à rendre.

Par conséquent, le SJA invite chaque magistrat à apprécier souverainement, selon les impératifs, notamment le respect des droits de justiciables et la bonne administration de la justice, qui gouvernent habituellement la gestion de nos audiences y compris dans les contentieux de l'urgence, les suites à donner aux demandes de renvoi présentées par les avocats grévistes.

Le SJA, opposé au projet de réforme des retraites, demeure déterminé à défendre les intérêts moraux et matériels des magistrats et les conditions d'accès des justiciables à la juridiction administrative.